

PROJET EOLIEN – Retoqué par le Préfet . . .

Quatre éoliennes sont en projet d'implantation pour les deux communes de Villecomte et Chaignay par Valeco, filiale française d'un groupe allemand spécialisé dans l'énergie (EnBW).

Ce projet est situé en forêt communale pour les deux Communes, trois hectares seront défrichés



Une réunion de présentation du projet a eu lieu dans chaque Commune. Chacun a pu s'exprimer, mais sans possibilité de laisser une observation écrite, puisqu'il ne s'agissait pas d'une enquête publique.

Des habitants n'ont pas hésité à manifester leurs craintes sur l'impact écologique du projet. Le journal le « bien public » relève le témoignage d'un habitant, «Philippe » à Villecomte :

« Je suis venu vous dire que je suis contre, ce projet éolien est une aberration écologique ! Ces parcs sont une catastrophe pour la biodiversité mieux vaut compter sur le développement du nucléaire et de l'hydrogène », dit-il, poursuivant en donnant l'exemple de l'arrêt partiel du parc éolien de Saint-Seine où le cadavre d'un milan royal avait été retrouvé au pied d'une éolienne, en 2021. « Nous, habitants, n'avons jamais été consultés pour son implantation sur la commune », dénonce-t-il.

Ce constat alarmant a d'ailleurs été relevé par l'étude environnementale et ornithologique qui a précédé le projet (Cabinet ENVOL). La cigogne noire et le milan royal sont principalement concernés

« Si la situation de ZIP en contexte forestier, en pleine zone de nidification paraît problématique, vu les enjeux de conservation de l'espèce.

Si en 2020, l'espèce semble s'accommoder des éoliennes présentes, d'autres sont à l'heure actuelle en cours de montage et l'effet cumulatif de toutes les éoliennes doit encore être évalué (risque de collisions, effarouchement, effet barrière, etc . . .).

A partir du statut de la Cigogne Noire en France, la situation du projet en pleine zone de nidification et le nombre d'éoliennes déjà présentes sur ce territoire, nous concluons à un enjeu très fort pour la Cigogne noire dans le cadre d'implantation d'un nouveau parc éolien dans le secteur

L'autorisation environnementale

Et comme si ce premier avis ne suffisait pas, voilà que le Préfet retoque le projet après l'avis de deux autorités nationales : l'aviation civile et le ministère des armées.

Suivre ce lien :

https://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20221116_apa_rejet_dae_pelagrandecharme.pdf

L'avis du préfet de la Côte-d'Or se base en fait sur celui rendu le 30 septembre 2022 par la Direction de la sécurité aéronautique d'État et la Direction de la circulation aérienne militaire du ministère des Armées. Celui-ci est « *défavorable car les quatre éoliennes projetées présentent une gêne avérée pour le radar de Dijon situé à 24 km du projet* ».

En effet, « les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture permanente de sûreté (PPS), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations »

« les 4 éoliennes projetées présentent une gêne avérée pour le radar de Dijon situé à 24 km du projet, les perturbations radioélectriques induites par les éoliennes étant de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars sont incompatibles avec les exigences de la Posture Permanentes de Sûreté (PPS) »

Le 3 octobre, la Direction générale de l'Aviation civile a également rendu un avis défavorable : « après étude de la circulation aérienne dans le secteur concerné par les éoliennes », celle-ci considère que « le projet de parc éolien de la Grande Charme constitue un danger à la sécurité aérienne et à la sécurité des biens et des personnes survolés », notamment car il « *compromettrait l'accessibilité des vols aux instruments. Les 4 éoliennes projetées ont un impact sur les altitudes minimales de franchissement d'obstacles des segments d'approche initiale et intermédiaire de la procédure VOR * en piste 17 de l'aérodrome de DIJON LONGVIC, seule procédure possible sur cette piste pour les vols aux instruments* ».

Vers un recours de Valeco et des Communes ?

Le porteur de projet a la possibilité, dans un délai de deux mois, de porter un recours auprès de la cour administrative d'appel de Lyon. Contacté concernant cette décision préfectorale, Valeco indique avoir « *pris connaissance de cet arrêté, [...]. Nous sommes en train de réfléchir aux solutions techniques, administratives ou juridiques qui permettraient au projet de reprendre son instruction et d'avancer mais nous n'avons encore rien décidé.* »

Réaction du Maire de Chaignay (« le bien public » 1er décembre 2022)

« Je suis favorable au projet, dans la continuité d'une idée soutenue par une précédente mandature », indique Gilles Biancone, maire de Chaignay. « Cela va dans le sens de l'incitation gouvernementale, cela contribue à l'effort de production d'une énergie qui est toujours plus propre que l'énergie fossile. L'aspect financier fait également partie des raisons qui font que nous y sommes favorables. Nous avons beaucoup communiqué auprès des habitants en déposant des courriers dans les boîtes aux lettres et jusque-là, nous n'avons pas eu de retours positifs ou négatifs... Par ailleurs, il est normal que les gens se posent des questions sur ce genre de projet, c'est légitime. Néanmoins je ne suis pas décideur, ce ne sera pas nous maires qui trancheront mais les services de l'état »,.

*VOR : Le **VOR** (abréviation de *VHF omnidirectional range*) ou **radiophare omnidirectionnel VHF** est un système de positionnement radioélectrique utilisé en [navigation aérienne](#) et fonctionnant avec les fréquences [VHF](#) (ou UHF pour les militaires). Source Wikipedia.